Un logo commun à tout l'Etat

Le logo de l'Etat de Vaud permet d'identifier le Canton sur tous les supports de communication émanant de l'Etat et de ses entités : lettres de correspondance, étiquettes, cartes de visite, site internet, publications officielles, affiches, panneaux, dépliants, signalétique, etc.

Présentation du logo

Le logo du Canton se compose de la mention « canton de vaud » écrite en minuscules et orientée à 90°avec lecture de bas en haut ; elle est disposée au-dessus de l'écusson, qui contient la mention « LIBERTÉ ET PATRIE » sur trois lignes, en majuscules, dans sa partie supérieure et dix bandes diagonales dans sa partie inférieure. Une barre verticale de la même couleur que le texte est positionnée à droite de ces éléments.

Le logo ne peut en aucun cas être modifié ou déformé.

Les dispositions horizontales sont exclues.

Seule la barre verticale peut être enlevée lorsque cela est opportun du point de vue graphique. La barre verticale reste toutefois obligatoire dans les lettres de correspondance, les cartes de compliment, la signalétique.

Couleurs du logo : vert officiel, noir ou blanc

Le logo doit être imprimé en noir, en blanc ou dans sa couleur officielle (pantone 363 EC). Le logo ne peut pas apparaître dans d'autres couleurs.

Taille minimale

hauteur minim. 25 mm 120 px

Sur les documents imprimés, lorsque le logo est redimensionné, la mention « Liberté et Patrie » doit rester lisible. En couverture d'une publication, la hauteur minimale admise pour le logo est de 25 mm ; à l'intérieur, si la mention est répétée, elle peut être réduite jusqu'à 15 mm.

Pour les sites internet et l'écran (diaporamas), la hauteur doit être de 120 pixels au minimum.

Application du logo sur un fond

Fond clair ou image de fond

Le logo doit être imprimé en noir ou en vert officiel sur fond de couleur clair ou image calme.

Version négative sur fond noir ou foncé

Le logo est toujours en blanc sur un fond noir ou foncé. Il ne s'utilise que sur fond uni ou fond d'image calme (pas sur une image contrastée).

Fichiers disponibles sur l'Intranet du Canton

vd_logo_positif.png

Pour l'impression : format .eps

Lorsque le logo doit être utilisé sur des imprimés, il est préférable d'utiliser les versions .eps qui sont vectorisées et garantissent un résultat propre de la plus petite à la plus grande taille.

_1200px.png
_480px.png
_120px.png

Pour les logiciels de bureautique et Internet : format .png

Ces versions ne doivent pas être agrandies ou réduites dans les documents. Elles sont disponibles en trois tailles : 1200 px, 480 px et 120 px.

Validation des utilisations externes par le BIC

Bureau d'information
et de communication (BIC)
Rue de la Barre 2
1014 Lausanne
Tél. +41 21 316 05 15
Fax +41 21 316 40 52

Le logo a été inséré dans les modèles de présentations et de lettres disponibles sur la page intranet « intranet.etat-de-vaud.ch/logo ».

Toute nouvelle utilisation du logo doit être validée par le Bureau d'information et de communication (info.bic@vd.ch), sur présentation d'un bon à tirer (BàT).

Le BIC se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Exceptions

Les exceptions à la directive sur le logo sont mentionnées dans les annexes 1 et 2.

Annexe 1 : logo international (« Switzerland » remplace « Canton de »)

Annexe 2 : logo pour le sponsoring (version horizontale)